

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	22

Le trente et un janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 25 janvier 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM Christian ROUX qui a donné procuration à Christian FAYOLLE, Isabelle TORNATORE qui a donné procuration à Guy PIEGAY, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

Mme Christiane DELIGNY

01- approbation du compte rendu du 13 décembre 2017

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 13 décembre 2017, celui-ci est adopté,

Par 17 voix pour

Et 4 abstentions (Mme Gaëlle NEYRAN, Christiane DELIGNY, Christelle BARLET, M. Jean-Luc DUTARTE, absents.)

02- Sivu les Alouettes- financement

Rapporteur : Guy PIEGAY

Chaque année, le syndicat intercommunal Les Alouettes interroge les communes membres pour connaître les modalités de sa participation au financement du SIVU. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire, une fiscalisation à 100% de leur contribution ou un panachage entre les deux solutions.

Le calcul sera effectué chaque année par les services fiscaux.

M. PIEGAY rappelle que la contribution des deux communes au budget du SIVU varie selon la nature des dépenses. Egalitaire pour les dépenses de fonctionnement, la répartition est de 60% pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE contre 40% pour la commune de SAINT JOSEPH pour ce qui concerne les dépenses d'investissement.

M. PIEGAY explique que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 24 janvier dernier. L'année 2018 sera consacrée à la réalisation des travaux des vestiaires qui ont débuté et qui se poursuivront jusqu'à l'été avec une pause pendant le tournoi.

En terme de subvention, le SIVU a perçu la totalité des subventions de l'UEFA, et une partie de la DETR. La fédération française de foot a aussi notifié au SIVU l'attribution d'une somme de 10800 euros pour l'éclairage. Le SIVU est endetté à hauteur de 450 000 euros.

Le besoin en financement du SIVU, de 54 000 euros en 2017 sera moindre en 2018, de l'ordre de 52 000 euros.

A la question de Mme LAVAL sur l'intérêt de la fiscalisation, M. le maire répond que la somme due par la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE devra provenir du budget communal. M. DUTARTE pose la question de la nécessité de revenir devant le Conseil Municipal puisque le financement du terrain de foot a été décidé au moment du lancement de l'opération. M. PIEGAY précise que la question sera reposée chaque année aux conseils municipaux des communes membres tant que leur contribution financière sera nécessaire.

Mme MEYRIEUX aborde le rapprochement possible des clubs de foot et demande quel sera l'impact de ce rapprochement sur le SIVU. M. PIEGAY confirme que ce rapprochement est à l'œuvre depuis la nomination d'un nouveau Président à la tête du club de foot de saint Joseph St Martin qui connaît bien son homologue à GENILAC. C'est plutôt une bonne nouvelle pour la dynamique sportive des territoires concernés.

M. le Maire rappelle que si une commune peut toujours intégrer une intercommunalité, elle ne peut participer aux investissements passés de manière rétroactive. M. Martial FAUCHET ajoute que l'intercommunalité permet une mutualisation des dépenses qui peut d'ailleurs aussi se faire en dehors des structures. La mutualisation est l'avenir des communes de taille modeste, dans un contexte financier de plus en plus contraint.

M. DUTARTE dit avoir été choqué de la remise à neuf de deux terrains, l'un à GENILAC et l'autre à SAINT JOSEPH et considère qu'il s'agit d'une gâchis d'argent public.

M. le Maire et M. PIEGAY expliquent que le territoire est passé en quelques années de 4 terrains (2 à SAINT JOSEPH, 1 à SAINT MARTIN et 1 à GENILAC) à seulement deux. Ces deux structures sont utilisées à 100% de leurs possibilités, M. PIEGAY rappelant au surplus que le club de foot St Joseph-St Martin refuse chaque année des jeunes, faute de créneaux et de place.

Guy PIEGAY rappelle que le terrain intercommunal qui devait voir le jour avec GENILAC n'a pu se faire faute de financement.

Il est enfin rappelé que les associations sportives gèrent les clubs et que les communes et structures intercommunales gèrent les infrastructures de manière autonome.

M. le Maire confirme que si un rapprochement sportif devait avoir lieu, cela ne remettrait nullement en question le bien fondé et la légitimité des deux terrains de foot.

Comme pour le financement du SIPG, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une fiscalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212,

Vu le code général des impôts et notamment son article 16909,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune pour l'année 2018 au syndicat intercommunal les Alouettes par la voie de la fiscalisation.

03- intercommunalité - financement du syndicat intercommunal du pays du Gier

Rapporteur : Martial FAUCHET

Chaque année, le syndicat intercommunal du pays du Gier interroge les communes membres pour connaître les modalités de son financement. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire et la fiscalisation de leur contribution. La plupart ont opté pour cette dernière solution.

M. FAUCHET rappelle les compétences du SIPG dont la principale, en terme financier et d'activité est la gestion de la piscine. Le SIPG a également en charge la mission locale, pour l'insertion des jeunes et le réseau Itinérance qui monte progressivement en puissance avec la participation de SAINT CHAMOND.

A la question de Mme BARLET concernant les activités de la mission locale, Mme BREASSIER répond que cette structure nationale effectue un accompagnement social et professionnel des jeunes demandeurs d'emplois, très souvent non diplômés. La mission locale finance des formations. Le SIPG finance les locaux, les salariés étant rémunérés par l'Etat.

Le SIPG gère une compétence « petite enfance » se déclinant notamment par la présence de 2 antennes et contribue au financement de quelques manifestations culturelles telles que RHINO jazz. C'est enfin un lieu important de rencontre et d'échange des maires des communes du Gier.

La contribution des communes au budget du SIVU se fait selon le critère démographique, et aussi, pour la seule compétence de la mission locale, sur le nombre de jeunes par commune, âgés de 16 à 25 ans et sans emploi.

Il est demandé à la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, pour 2018, la somme de 133 532 euros, une somme en augmentation de 0.5% par rapport à 2017.

Mme BREASSIER regrette que le besoin de financement de la compétence mission locale, pourtant en excédent, soit à la hausse cette année.

Mme LAVAL estime que le pôle jeunesse pourrait se déplacer sur les communes.

La contribution de la commune pour les années passées est la suivante :

2010 : 88 647 euros	2015 : 121 886 euros
2011 : 92 637 euros	2016 : 125 882 euros
2012 : 102 957 euros	2017 : 132 865 euros
2013 : 108 118 euros	2018 : 133 532 euros
2014 : 120 427 euros	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212,

Vu le code général des impôts et notamment son article 16909,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune pour l'année 2018 au syndicat intercommunal du pays du Gier par la voie de la fiscalisation.

04-salle des fêtes- subvention métropolitaine

Rapporteur : M. le Maire

Pour le financement de la Gare, la commune a sollicité l'aide financière de la métropole au titre du fonds de concours « transition énergétique et écologique ».

Après analyse du projet par les services métropolitains, telle que retracée dans la fiche d'analyse du projet, la métropole a fixé le montant du fonds de concours à hauteur de 66 037 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention organisant le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention fonds de concours « transition énergétique et écologique » pour la construction de la salle des fêtes.
- Autorise le maire à signer tous document y afférant.

05- gestion des archives municipales- convention avec la métropole

Rapporteur : le Maire

Par décision de son Président, la communauté urbaine a confié aux communes la gestion des fonds d'archives antérieurs à 2016 concernant les compétences transférées .

En contrepartie , les communes acceptent ce dépôt de manière irrévocables et s'engagent à ne pas réaliser de destruction de ces archives sans accord préalable de la communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention avec la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec la communauté urbaine confiant à la commune la gestion des archives relatives aux compétences transférées et antérieures à 2016, gratuitement et pour une durée de 10 ans;
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant, notamment ses avenants.

06-DETR 2018- travaux d'éclairage du gymnase

Rapporteur : le Maire

La commune possède un gymnase municipal construit en 1992 et constitué

- D'une salle omnisport
- De deux vestiaires
- D'un local arbitres
- D'une annexe

Pour une surface totale de 800 m².

Concernant l'éclairage, le gymnase est actuellement pourvu des équipements suivants :

lieu	type	nombre de luminaire	puissance par lampe	consommation annuelle
salle omnisport	projecteur	36	400	35 355
vestiaires	applique	17	75	2 846
local arbitre	applique	5	75	837
annexe	faux plafonds	7	75	1 172
hall	plafonds	8	75	1 339
total				41 549

Pour faire baisser les consommations annuelles d'électricité et améliorer le bilan carbone de l'installation, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer toutes les lampes de l'équipement par des leds pour la somme de 26 995 euros HT. M. FAUCHET précise que le remplacement de l'éclairage permettrait une baisse drastique des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage du gymnase pour la somme de 26 995 euros HT ,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018.

08- DETR 2018- création d'un parc urbain

Rapporteur : M. le Maire

Au stade de l'avant-projet détaillé, les travaux de création du parc de la Ronze sont évalués à 274 930 euros HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux de création du parc urbain de la Ronze pour la somme de 275 000 euros HT, soit 330 000 euros TTC,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018,
- Sollicite l'aide financière de L'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2018,
- Sollicite l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes au titre notamment du dispositif bourg centre ,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

09- aménagement urbain- acquisition d'un tènement

Rapporteur : M. le Maire

La commune a conclu une convention avec EPORA, établissement public foncier en 2014, afin que celui-ci fasse l'acquisition d'un ancien tènement à vocation industrielle pour le réaffecter après dépollution à l'habitat, en incluant une dimension de mixité sociale et générationnelle.

La convention originelle du 10 juin 2011 englobait les parcelles alors concernées par le projet. Après plusieurs mois de réflexion et réalisation d'une étude de faisabilité par le bureau d'étude ZEPPELIN, sous la direction d'EPORA, la commune a opté pour un scénario nécessitant l'élargissement du périmètre de l'étude.

EPORA a accepté de ce nouveau contour opérationnel intégrant une parcelle construite d'une maison d'habitation comportant un garage en rez de chaussée. La maison a été rachetée courant 2017 par EPORA.

En revanche, les délais de négociation avec le propriétaire du garage se sont allongés de manière déraisonnable.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour débloquer la situation, de faire l'acquisition du garage sur la parcelle AY 11 pour la somme de 24 000 euros hors frais de notaire .

Le propriétaire du garage, M. Jean Michel DURAND, a aussi émis le souhait que le site puisse être dénommé du nom de son grand père, M. Joannis DURAND bienfaiteur de la commune, ce dernier ayant en effet fait bénéficier le territoire communal de l'électrification de son entreprise, très précocement par rapport aux communes voisines.

M. Jean Michel DURAND souhaiterait également que le chemin de Beaulieu puisse être élargi.

M. le Maire précise qu'une rencontre est prochainement prévue avec M. Hervé REYNAUD, Président d'EPORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition du garage appartenant à M. DURAND pour la somme de 24 000 euros,
- Confie la rédaction des actes à maître THIBOUD,
- Donne un avis favorable à la dénomination du site Joannis DURAND,
- Donne un avis favorable à l'élargissement du chemin de Beaulieu,
- Autorise le maire à signer les actes ainsi que tous documents y relatifs.

10- budget- autorisation d'engagement, mandatement et liquidation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Martial FAUCHET

En vertu de l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et permettant aux communes sur autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits sur l'opération 69 résidence intergénérationnel à hauteur de 26 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement du budget 2018 dans la limite de 25% des dépenses réalisées en 2017 sur les opérations suivantes :
 - 69 résidence intergénérationnelle : 26 000 euros.
 - 30 foot : 37 400 euros

11-école privée- initiation théâtre- subvention
--

apporteur : Sylvie BREASSIER

L'école privée les Marelles souhaite organiser une initiation au théâtre pour les classes de CP et CE1 du mardi 3 avril au jeudi 5 avril 2018 au centre de la traverse au BESSAT. Pendant cette activité, les enfants seront encadrés par deux comédiens ;
Le cout total du séjour est de 7410 euros soit 190 euros /enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'APEL pour la réalisation de ce projet.

Martial FAUCHET se déclare favorable à cette initiative et à une aide financière de la commune à hauteur de 12€/enfant limité au nombre d'enfants résidant à SAINT MARTIN LA PLAINE, soit 18 sur les 39 élèves concernés.

Sylvie BREASSIER considère qu'il est dommage de réserver cette aide municipale aux seuls enfants résidant sur la commune.

M. le Maire rappelle que la commune tient compte de la domiciliation des enfants dans la détermination de la somme versée à l'OGEC. La commune ne fait pas la même distinction pour l'école publique dans la mesure où l'école publique n'a pas vocation à accueillir d'élève domiciliés sur d'autres communes si ce n'est en vertu d'une dérogation donnée par le maire.

Mme NEYRAN fait valoir que Mme BOURGUIGNON la directrice de l'école privée n'avait pas connaissance de cette règle au moment où elle a monté le projet. La règle pourrait s'appliquer dès que l'information en aura été faite à la direction de l'école.

Mme LAVAL fait valoir de la même manière que la commune remet en fin de 3^{ème} des clés usb à tous les élèves de 3^{ème} quelle que soit leur domiciliation.

M. FAUCHET répond que la remise d'une clé usb, en mains propres et aux cours d'une cérémonie n'a pas la même valeur ni la même signification que le financement d'une sortie scolaire.

Pour Mme CHILLET, il est important de noter que cette subvention permet de soutenir un projet et non des familles. M. PIEGAY et Mme BARLET estiment également, que si le financement permet de soutenir un projet, il faut considérer, comme en matière sportive, le besoin de financement global, et non pas l'origine des joueurs.

M. le Maire propose qu'il soit octroyé la somme initialement prévu pour cette initiation scolaire et que cette question soit réexaminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

1 abstention (Mme Christiane DELIGNY)

Et 3 contre (Mmes et MM. Martial FAUCHET avec la remarque que ce vote contre ne concerne que le nombre d'élèves bénéficiaires de la subvention, Georges MARTIN, Janine RUAS)

- Décide l'attribution et le versement à l'APEL d'une subvention de 12 euros/enfants soit 468 euros,
- Décide de prévoir les fonds au budget 2018.

12- personnel- ouverture et fermeture de poste

Rapporteur : M. le Maire

Comme suite aux mouvements de personnel opérés en 2017, il est proposé de modifier un poste d'agent technique intervenant dans le service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique intercommunal du 23 novembre 2017,

- Décide la fermeture d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe pour 9.33/35^{ème} au 31 janvier 2018

- Décide l'ouverture d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe pour 12.47/35^{ème} au 1^{er} février 2018

13- personnel- modification du régime indemnitaire

Rapporteur : le Maire

En décembre 2017, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire. Tous les cadres d'emploi de la fonction publique territoriales ne sont pas encore concernés par cette nouvelle réglementation, les décrets d'application n'ayant pas tous été pris.

Pour la commune sont concernées dans les filières technique et sanitaire et sociale les cadres d'emploi suivants :

- Les puéricultrices
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les auxiliaires de puériculture
- Les techniciens

Dans l'attente de la parution des décrets correspondants, ces agents conservent le bénéfice de leur régime indemnitaire actuel, avec les règles qui y sont attachées, notamment celles issues de la délibération du 16 février 2011 réglementant l'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire :

« Article 4 : conditions d'application :

Le régime indemnitaire est divisé en deux parts égales, une part variable et une part fixe.

Au-delà des 7 premiers jours calendaires de congés de maladie ordinaire, la part variable est impactée selon les modalités suivantes :

Entre 1 et 14 jours d'absence : retrait de 50 % de la part variable

Entre 15 et 30 jours d'absence : retrait de la totalité de la part variable

Les congés annuels, congés de récupération, congés spéciaux, autorisations d'absence pour enfants malades et congés sans solde ne sont pas concernés par ces modalités de prise en compte de l'absentéisme.

Le régime indemnitaire est retiré dans sa totalité aux agents placés en situation de longue maladie et de maladie longue durée, ainsi que pour les agents en congés maternité et agents placés en disponibilité pour quelques raisons que ce soit. »

Par équité avec les agents bénéficiant de la dernière délibération, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2017 afin d'appliquer les nouvelles dispositions concernant l'impact de l'absentéisme, aux agents non encore assujettis au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction public de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu la circulaire RDIFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20.10.2010, du 16.02.2011, du 27.03.2013, du 11.03.2015 instaurant et modifiant le régime indemnitaire,
Vu l'avis du comité technique intercommunal
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'abroger les autres dispositifs indemnitaires existants,

Décide :

article 1. Mise en place de l'Indemnité de fonction sujétion et expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre les différents groupes de fonction selon :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
- La technicité, l'expertise et la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

1. Les bénéficiaires

L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise est instaurée au bénéfice des agents relevant de cadre d'emplois qui y sont éligibles en application du principe de parité, et tels que précisés dans la présente délibération.

Elle sera appliquée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiels
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complets et à temps partiel à l'exclusion des vacataires et après une période continue de 3 mois.

2. La détermination des groupes de fonction et des montants maximaux

Chaque part de l'ISFE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le maire pourra faire varier le montant de la part IFSE dans la limite des montants maximum fixés ci-après, en se fondant sur les caractéristiques des emplois occupés (encadrement, complexité, technicité, contraintes..).

Catégorie A

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, applicable par référence aux attachés territoriaux.

Attaché territoriaux		Montants annuels maxi
Groupe 1	Directeur général des services	16 000

Catégorie C

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints administratifs d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, applicable par référence aux adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif		Montants annuels	
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable thématique état civil- urbanisme- comptabilité- accueil bibliothécaire	4 300	11 340

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels	
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable d'équipe	4 300	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	4 100	10 800

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Agents territoriaux d'animation		Montants annuels	
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable d'équipe	4300	11 340
Groupe 2	animateur	4100	10 800

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat et arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Adjoint technique territoriaux		Montants annuels	
Groupe	Contenu du poste- métiers	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Référent espaces verts référent ATSEM Cuisinière responsable de salle	4 300	11 340
Groupe 2	Agent technique agent d'entretien agent des espaces verts aide cuisinière	4 100	10 800

3. Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service ou de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

4. Modularité et périodicité de versement

L'IFSE sera modulée proportionnellement au temps de travail et sera versée mensuellement.

article 2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il n'est pas obligatoire.

Il sera égal à 40%, 30% et 20% du régime indemnitaire global pour les personnels relevant respectivement des catégories A, B et C. Ce montant pourra être augmenté de manière exceptionnelle dans la limite des montants plafonds arrêtés.

1. Les bénéficiaires du CIA :

Après avoir déterminé la composition et les modalités d'attribution du CIA, il est décidé d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel au bénéfice de :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2. Les critères :

- L'investissement personnel
- La valeur professionnelle
- La capacité à travailler en équipe- les qualités relationnelles
- La réalisation de prestations exceptionnelles

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et mis en œuvre pendant l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attaché territoriaux		Montants annuels CIA
Groupe	fonction	Montant maxi
Groupe 1	DGS	5 300

Catégorie C

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints administratifs d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, applicable par référence aux adjoints administratifs territoriaux.

Adjoint administratifs		Montants annuels CIA
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi
Groupe 1	Gestionnaire administratif (état civil-personnel) bibliothécaire comptabilité-accueil	1200

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels CIA
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi
Groupe 1	Référent ATSEM	1200
Groupe 2	ATSEM	1200

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Agents territoriaux d'animation		Montants annuels CIA
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe	1200
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Adjoint technique territoriaux		Montants annuels
Groupe	Contenu du poste	Montant maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe- référent cuisinière-	1200
Groupe 2	Agent technique aide cuisinière agent des espaces verts agent d'entretien	1200

4. Modalité de maintien ou de suppression du CIA

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service ou de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, le CIA est impacté sur 12 mois glissants de la manière suivante :

Entre 3 et 7 jours d'absence : le CIA est impacté sur 50%

A partir de 8 jours d'absence : le CIA est impacté sur 100%

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le CIA sera intégralement supprimé.

5. Modularité et périodicité de versement

Le CIA sera modulé proportionnellement au temps de travail et sera versé mensuellement.

article 3. Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

6. Règle de non cumul

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à :

- La prime de fonction et de résultat (PFR),

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec

- o les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés
- o les astreintes
- o le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
- o La NBI
- o La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

7. Indexation

Les montants de l'IFSE et du CIA seront indexés sur la valeur du point.

article 4. Tableau récapitulatif

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes	I.F.S.E.	C.I.A.	total RIFSEEP	total RIFSEEP
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	IFSE + CIA	IFSE + CIA max réglementaires autorisés
ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Groupe 1	16 000 €	5 300 €	21 300 €	42 600 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	4 300 €	2 000 €	6 300 €	12 600 €
TECHNIQUE					
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	5 100 €	1 200 €	6 300 €	12 600 €
	Groupe 2	4 800 €	1 200 €	6 000 €	12 000 €
ANIMATION					
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 1	5 100 €	1 200 €	6 300 €	12 600 €
	Groupe 2	4 800 €	1 200 €	6 000 €	12 000 €
SANITAIRE ET SOCIALE					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	5 100 €	1 200 €	6 300 €	12 600 €
	Groupe 2	4 800 €	1 200 €	6 000 €	12 000 €

article 5. Maintien de situations antérieures

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants de régime indemnitaires plus favorables sont maintenus, le cas échéant et à titre individuel, dans la limite des montants réglementaires.

article 6. Autres indemnités

Il est créé pour les cadres d'emploi non couverts par le RIFSEEP les indemnités suivantes :

Filière technique :

- ✓ Prime de service et de rendement
 - Montant individuel annuel maximal : 2800 euros
 - Cadres d'emploi concernés :
 - Technicien territorial principal de 1^{ère} classe : 1400 euros
- ✓ Indemnité spécifique de service
 - Montant individuel annuel maximal : 361.90 euros *18%*110%
 - Cadres d'emploi concernés :
 - Technicien territorial principal

Filière sanitaire et sociale

- ✓ Indemnité de sujétions spéciales :
 - Montant : le montant individuel maximal est au plus égal à 13/1900ème du traitement brut annuel
 - Cadres d'emploi concernés :
 - Puéricultrice
 - Auxiliaire de puériculture
- ✓ Prime spécifique :
 - Montant : forfaitaire de 1080 euros/an
 - Cadre d'emploi concernés : puéricultrice
- ✓ Prime d'encadrement :
 - Montant : forfaitaire de 91.22 euros/mois
 - Cadre d'emploi concernés : puéricultrice
- ✓ Prime de service
 - Montant : crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnes en fonction pouvant prétendre à la prime ; montant individuel maximal de 17% du traitement brut.
 - Cadre d'emploi concernés :
 - Puéricultrice
 - Educateur de jeunes enfants
 - Auxiliaires de puériculture
- ✓ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires
 - Montant : taux de référence affecté d'un coefficient.
 - Cadre d'emploi concernés :
 - Educateur de jeunes enfants
- ✓ Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture
 - Montant : 10% du traitement brut de l'agent
 - Cadre d'emploi concernés :
 - Auxiliaires de puériculture

filière police

- ✓ La prime spécifique de police

- Montant
- ✓ indemnité d'administration et de technicité
 - Montant : taux maximal : 8
 - Cadres d'emploi concernés : brigadier-chef principal

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service ou de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, le régime indemnitaire relatif aux primes énumérées à l'article 6 est impacté sur 12 mois glissants dans les mêmes proportions que le CIA soit :

Entre 3 et 7 jours d'absence : le régime indemnitaire est diminué

- ✓ de 10% du total mensuel pour les agents de catégorie C
- ✓ de 15% du total mensuel pour les agents de catégorie B
- ✓ de 20% du total mensuel pour les agents de catégorie A
- ✓

A partir de 8 jours d'absence : le régime indemnitaire est impacté

- ✓ de 20% du total mensuel pour les agents de catégorie C
- ✓ de 30% du total mensuel pour les agents de catégorie B
- ✓ de 40% du total mensuel pour les agents de catégorie A

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est impacté dans les mêmes proportions que le RIFSEEP.

Les primes cumulables avec le RIFSEEP, notamment la NBI et la prime de responsabilité sont maintenues.

article 7. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2018.

article 8. Abrogation

Toutes les délibérations antérieures sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la mise en place du régime indemnitaire dans les conditions indiquées précédemment,
- Abroge toutes délibérations antérieures relatives au
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

14- mutualisation vérification périodique des jeux et installation sportives

Rapporteur : le maire

A l'instar des consultations effectuée pour les vérifications des installations de gaz et électriques, il est proposé d'associer la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE à la consultation mutualisée pour les vérifications périodiques des jeux et installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes concernant la vérification périodique des jeux et installations sportives.
- Autorise le Maire à signer la convention afférente.

15- questions diverses

1. Compostage collectif

Mme RUAS informe le Conseil Municipal de la mise ne place d'un projet de composteur collectif pour les habitants de la rue Marrel Bertholon et de la rue de la Cure. A la consultation lancée, 6 foyers se sont déclarés intéressés. La métropole ne finance plus ces opérations.

Sur le plan technique, les bacs installés seront de contenance moyenne et au nombre de 3.

2. Installation de bornes de recharges électriques pour véhicules

La métropole a décidé l'implantation de 2 bornes de recharge rapide, en 1h30 sur la commune, dont une sur le site du zoo et la seconde au Plantier. Elles seront installées au printemps 2018 par une entreprise stéphanoise.

3. Festival St M'Artistes

Le festival aura lieu les 8 et 9 septembre 2018 en même temps que l'inauguration de la gare. La commission municipale culture est à la recherche de nouvelles idées. .

Claude CHIRAT, Martial FAUCHET, Dominique LAVAL, Janine RUAS, Sylvie BREASSIER rejoignent la commission culture.

4. La gare

Le bâtiment est presque hors d'eau et hors d'air. Le marché ALL FLOR a été résilié pour faute du titulaire. L'entreprise ELECSON placée en liquidation judiciaire a été remplacée par l'entreprise PERRIER.

La grande salle de la mjc a été murée.

5. Vestiaires du stade

La démolition des vestiaires coute 38 000 euros contre 250 000 euros pour une réparation et 280 000 pour une reconstruction totale.

6. Manifestation

La commune a été sollicitée par l'association de trike de l'Homme pour réitérer une manifestation chemin de Trémolin. La manifestation en 2017 s'est bien passée. Le Conseil Municipal est favorable sous réserve que l'association évalue correctement le nombre de personnes attendues et qu'elle s'organise en conséquence.

7. Commission finance

Le 05.02.2018 à 20 heures.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 31 janvier 2018

Affiché le 1^{er} février 2018

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.